



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 71802

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés rencontrées par de nombreux malades pour la prise en charge des frais de transport sanitaire prescrits à l'occasion de soins ou examens médicaux. En effet, depuis le 1er avril, les entreprises de taxi doivent obligatoirement signer une convention avec la caisse primaire d'assurance maladie, qui en fixe les tarifs et les conditions de prise en charge. Sans cette convention préalable, l'assuré social ne peut bénéficier ni du remboursement des sommes engagées ni d'une dispense de frais. Dès lors, de nombreux malades sont désormais contraints de se tourner vers les véhicules sanitaires légers, qui offrent la même prestation, mais à un coût plus important. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de permettre un assouplissement de la mise en oeuvre de cette nouvelle convention, dans l'intérêt des patients, mais aussi des comptes de la caisse primaire d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71802

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1616

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)